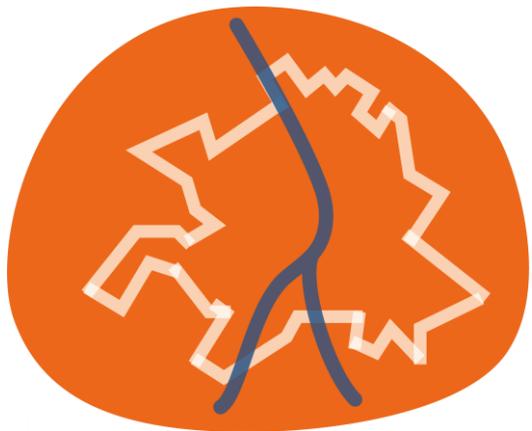


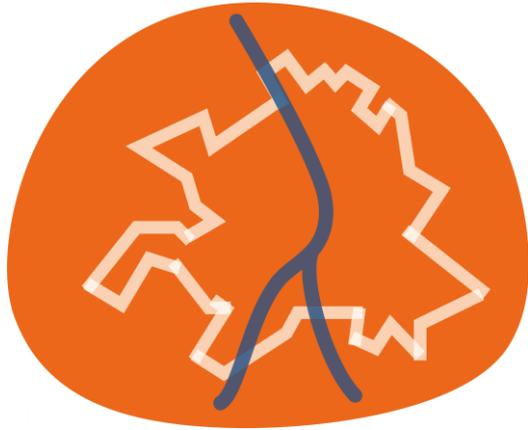
# Révision du SCoT

Réunion des Personnes Publiques Consultées  
25 mars 2025



## Objectif

Partager, échanger et débattre  
du projet de révision du SCoT de la Grande  
agglomération toulousaine



## La procédure de révision

Rappel, calendrier & avancement

## | Le SCoT, c'est...

- Un document cadre qui vise à organiser l'aménagement d'un territoire à une échelle intercommunale sur le long terme  
**Horizon de 20 ans**
- Un document qui doit garantir un développement harmonieux, durable et équilibré (cohérence territoriale) en **tenant compte des enjeux sociaux, économiques, environnementaux et urbains**
- Un dispositif réglementaire **défini et organisé par le Code de l'urbanisme** →
- Un document « vivant », qui appelle **un suivi et une évaluation au moins tous les 6 ans** et qui peut évoluer

Un **développement équilibré**

La **qualité urbaine, architecturale et paysagère**

La **diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale**

Le **respect de l'environnement**

# | Le SCoT...

- **... ce n'est pas un document de court terme**  
Mais une vision de long terme (Cf. 20 ans)
- **... ce n'est pas un document de compétences locales**  
Le SCoT ne remplace pas les PLU/i
- **... ce n'est pas un super PLU**  
Il fixe des grandes orientations stratégiques, et ne définit pas le droit des sols
- **... ce n'est pas un document qui traite que d'une seule thématique**  
Il définit les grandes orientations d'aménagement d'un territoire en prenant en compte divers aspects tels que l'urbanisme, les mobilités, l'environnement, le développement économique...
- **... ce n'est pas un document dont le processus d'élaboration est fermé au dialogue**  
Il s'inscrit dans un processus de concertation (élus, citoyens, associations...) afin d'affirmer l'intérêt général du projet

# Hiérarchie des normes

## Politiques nationales et régionales



## A qui s'adresse le SCoT ?

Lois Montagne et Littoral, SRADDET Occitanie, chartes de PNR et PN, SDAGE, SAGE, et PDGRI, zones de bruit des aérodromes, SRC, SRCE, SRHH, directives de protection de mise en valeur des paysages, les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics



Un SCoT « intégrateur » mettant en place un dialogue qui s'inscrit dans un rapport de compatibilité\* respectant le principe de libre administration des collectivités (art. 72 de la Constitution)

\*hormis pour le PCAET qui doit « prendre en compte » le SCoT



- Aux documents de planification locale (art. L131-4 code urbanisme)  
*PLU/i ; Carte Communale*
- Aux politiques sectorielles (art. L142-1 code urbanisme)  
*PLH ; Plan de mobilité ; PCAET\**
- Aux opérations d'aménagement (art. R142-1 code urbanisme)  
*ZAC ; Opération de plus de 5 000 m<sup>2</sup> de surface plancher*
- Aux opérations foncières (art. R142-1 code urbanisme)  
*ZAD ; Réserve foncière de plus de 5 ha*
- Aux autorisations d'exploitation commerciale (art. L752-6 code commerce)  
*Commerces de plus de 1 000 m<sup>2</sup> de surface de vente  
(à partir de 300 m<sup>2</sup> sur demande du maire)*

# La grande agglomération toulousaine

**5** intercommunalités

**114** communes

**1,12** million d'habitants (2022)

**1 194** km<sup>2</sup>

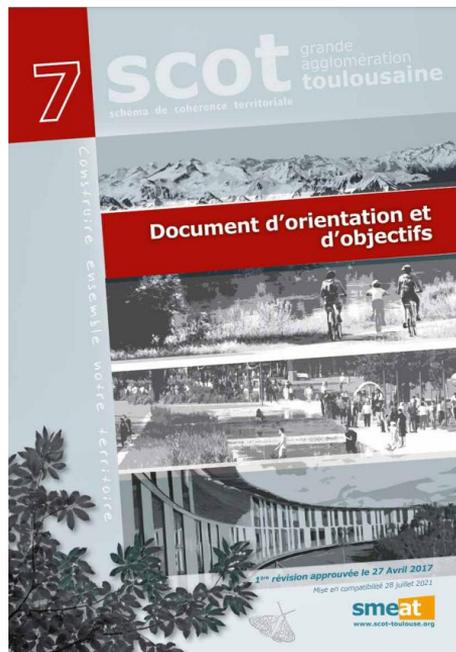
- Un avenir commun
- Un projet partagé
- Une gouvernance collégiale portée par 67 élus représentant les 5 intercommunalités



# Une révision pour trois objectifs



Elaboration SCOT 2012



1ère révision SCOT 2017

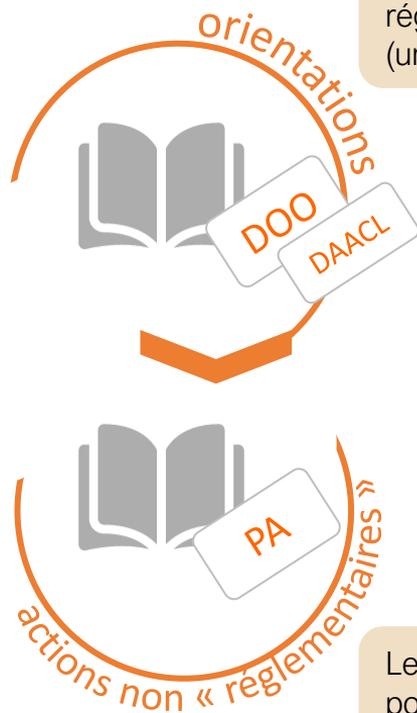


2ème révision SCOT

# Les documents du projet de SCoT

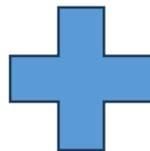


Projet politique débattu en conseil syndical le 5 avril 2022 puis le 4 décembre 2023



Les pièces réglementaires du SCoT (un seul document)

Le programme d'actions pour accompagner la mise en œuvre



Les annexes pour comprendre le projet et les choix opérés

PAS = Projet d'Aménagement Stratégique  
DOO = Document d'Orientation et d'Objectifs  
DAACL = Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique  
PA = Programme d'actions

# Les principes rédactionnels

Deux objectifs

- Une **facilité de lecture et d'appropriation** pour les porteurs de plans et projets liés au SCoT par un rapport de prise en compte ou de compatibilité
- Le **respect du principe de subsidiarité** entre le SCoT et les plans et projets liés au SCoT
  
- Il est attendu des plans et projets devant se référer au SCoT qu'ils aient **une lecture d'ensemble du SCoT**

Un **préambule** figurant dans toutes les pièces du SCoT, afin d'explicitier la teneur et la portée du SCoT et de chacune de ses pièces et rappeler **l'esprit de la compatibilité** sur lequel toutes les orientations se sont construites

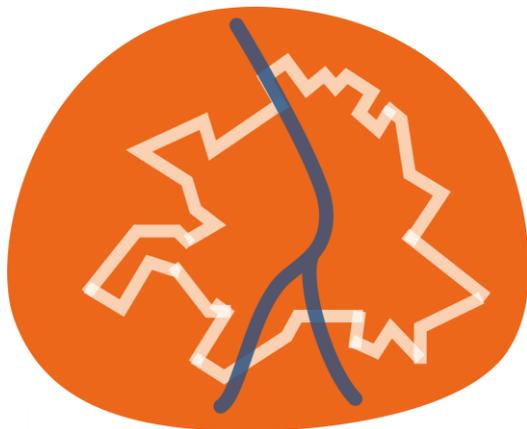
Un **sommaire en miroir** entre le PAS et le DOO pour conserver un fil rouge entre ces deux documents

Des **renvois** au sein du PAS et du DOO car ils **font « système »** et des renvois vers le PA, au service de la mise en œuvre du SCoT

Des orientations dans le DOO qui sont **resserrées** aux seules orientations « créées » par le DOO, qui restent « à **l'échelle du SCoT** » et qui s'inscrivent dans le cadre de la **compatibilité** (y compris concernant les cartographies)

# Calendrier général de la procédure





## Le Projet d'Aménagement Stratégique et sa déclinaison

au regard des enjeux issus du diagnostic et de  
l'état initial de l'environnement

# | Les grandes ambitions du projet de territoire

## Affirmation de la volonté des élus

- Pour un SCoT plus stratégique et plus opérant
- D'une « *ambition de poursuite de l'accueil pour leur territoire, mais conditionnée à un aménagement plus maîtrisé, tant pour répondre qualitativement aux besoins et aux souhaits des habitants que pour respecter les écosystèmes et les ressources du territoire* »
- De « *positionner plus fortement la puissance publique dans son rôle d'aménageur du territoire* »

## 5 ambitions politiques transversales

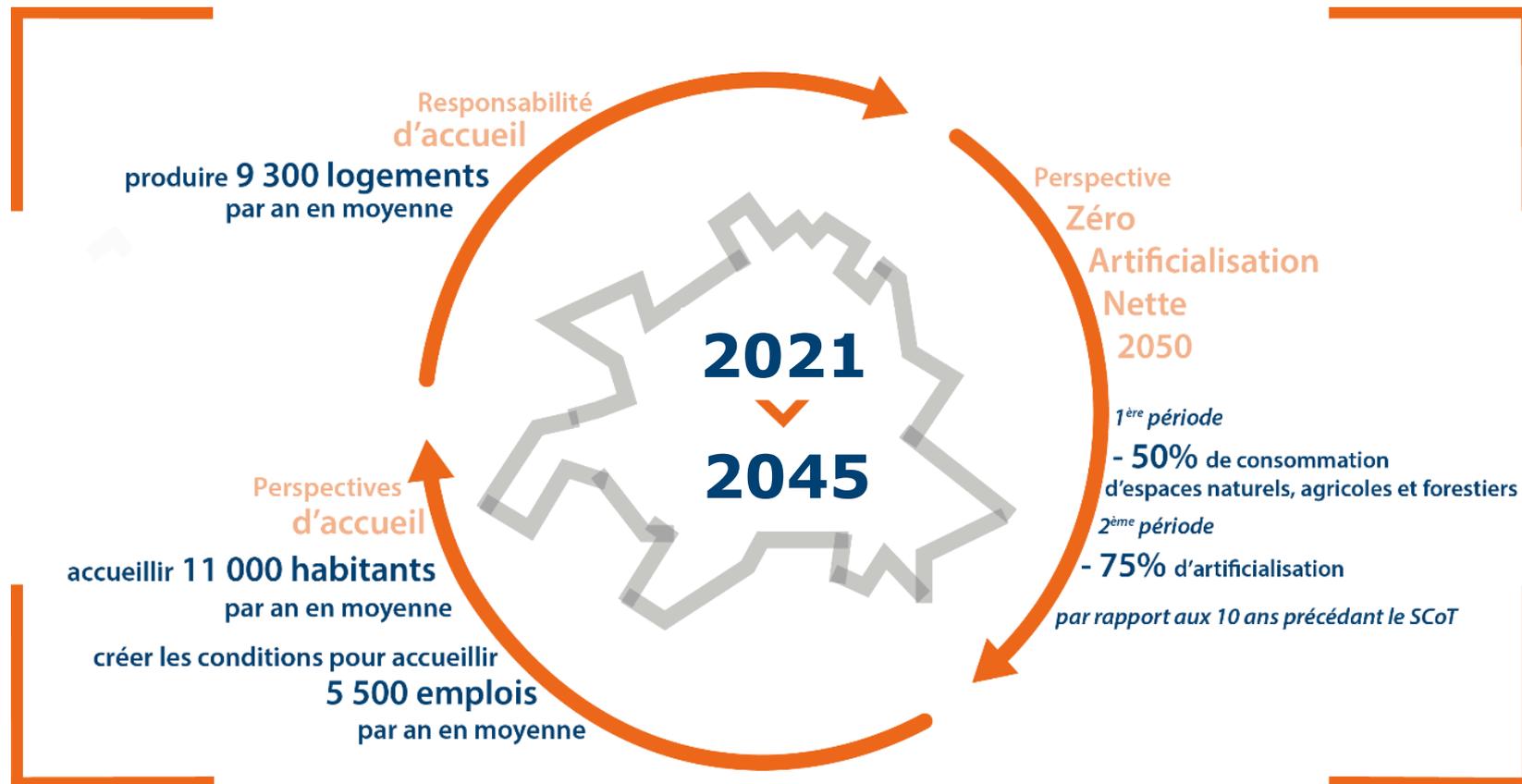
- Continuer d'accueillir
- Favoriser l'équilibre entre accueil de population et accueil d'emplois
- Conditionner l'accueil au respect des écosystèmes et ressources naturelles
- Conditionner l'accueil au niveau d'équipements et de services, y compris en termes de mobilités
- Accueillir dans un cadre de vie de qualité

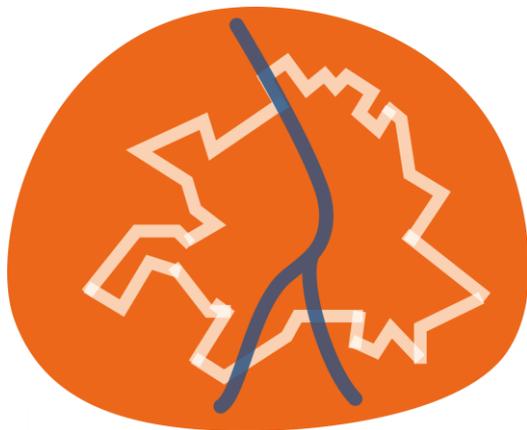
# Les objectifs stratégiques et les orientations du PAS

## Quatre grands objectifs stratégiques pour décliner l'ambition politique



# Les grandes ambitions du projet de territoire





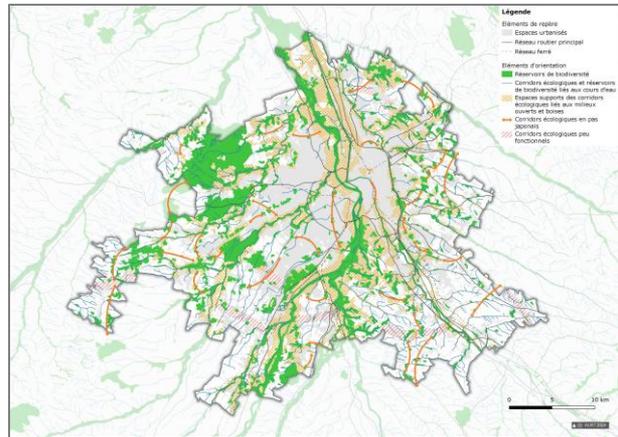
## Le Document d'Orientation et d'Objectifs

Traduction réglementaire et spatialisée du projet  
politique



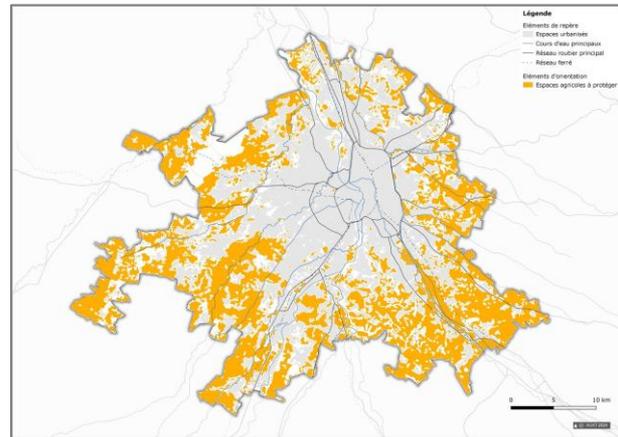
# Objectif 1 - Préserver les ressources vitales à la pérennité du territoire

- Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau
- Préserver les capacités agricoles et favoriser le développement d'une agriculture de proximité
- Réduire fortement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols
- Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique



Trame verte et bleue de la grande agglomération toulousaine

Trame agricole de la grande agglomération toulousaine



	Coteaux Bellevue	Grand Ouest Toulousain	Muretain Agglo	Sicoval	Toulouse Métropole
<b>Consommation maximale d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2021 et 2031</b>	47 ha	109 ha	268 ha	204 ha	557 ha
<b>Artificialisation maximale des sols entre 2031 et 2045</b>	28 ha	61 ha	138 ha	109 ha	286 ha

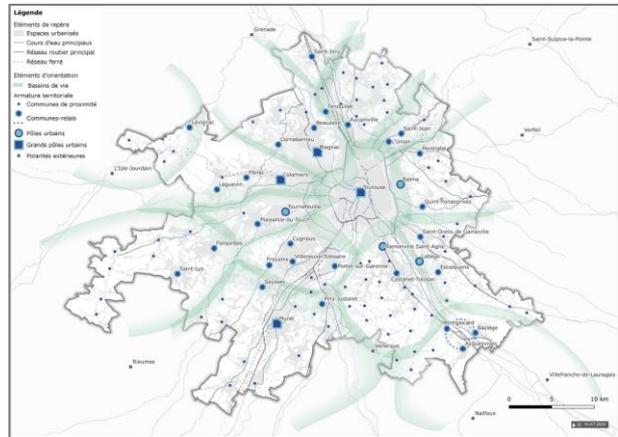
Répartition par intercommunalité de la consommation maximale nette d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'artificialisation des sols maximale nette (en hectares) à l'horizon du SCoT



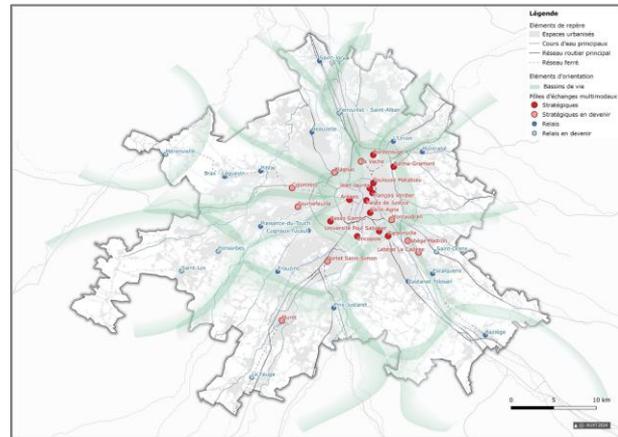
# Objectif 2 - Organiser le fonctionnement du territoire en articulant l'échelle de la proximité et l'échelle de la grande agglomération

- Ancrer le fonctionnement de la grande agglomération toulousaine sur l'armature territoriale
- Développer des solutions de mobilités adaptées à la diversité territoriale
- Rééquilibrer les offres commerciales au service de l'animation des centralités urbaines

Armature territoriale de la grande agglomération toulousaine



Pôles d'échanges multimodaux à l'échelle de la grande agglomération toulousaine



		Coteaux Bellevue	Grand Ouest Toulousain	Muretain Agglo	Sicoval	Toulouse Métropole
<b>Grands pôles urbains</b>	57% de l'accueil	-	-	23%	-	71%
<b>Pôles urbains</b>	8% de l'accueil	-	-	-	32%	7%
<b>Communes-relais</b>	23% de l'accueil	-	74%	50%	40%	15%
<b>Communes de proximité</b>	12% de l'accueil	100%	26%	27%	28%	6%
<b>Total habitants</b>	11 000	150	450	1 150	800	8 450

Répartition de l'accueil démographique annuel moyen par intercommunalité et strate de l'armature entre 2021 et 2045



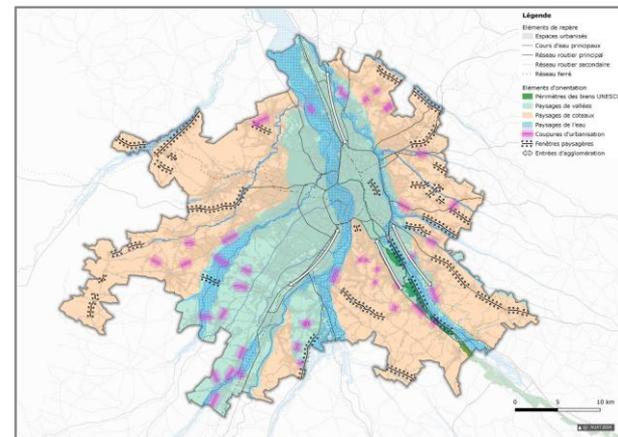
# Objectif 3 - Aménager partout des cadres de vie de qualité

- Développer un parc de logement qualitatif et adapté à la diversité des besoins
- Répondre aux besoins des habitants en équipements et services
- Protéger les marqueurs paysagers de la grande agglomération
- Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances

Production de logements par intercommunalité de la grande agglomération toulousaine pour la période 2021-2045

	Coteaux Bellevue	Grand Ouest Toulousain	Muretain Agglo	Sicoval	Toulouse Métropole
Logements à produire sur la période 2021-2045	3 300	7 800	21 600	16 500	175 000
Moyenne annuelle	140	330	900	690	7 290

Trame paysagère de la grande agglomération toulousaine

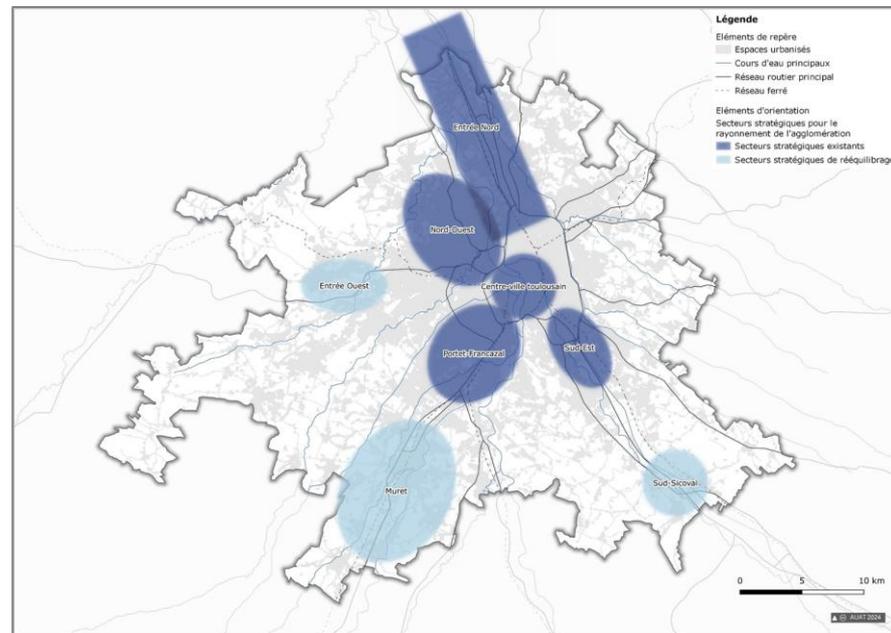


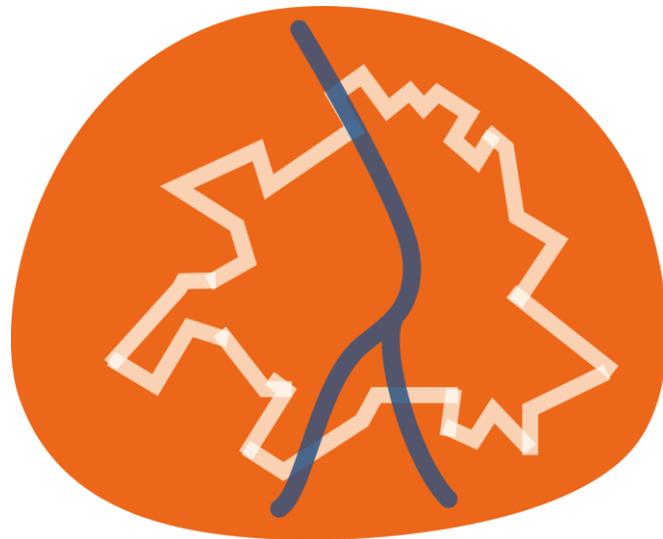


# Objectif 4 - Conforter le rayonnement de l'agglomération toulousaine

- Ancrer le développement économique dans tous les territoires
- Coopérer pour continuer à rayonner et organiser les solidarités
- Renforcer la grande accessibilité tous modes au territoire

Les secteurs stratégiques pour le rayonnement de la grande agglomération toulousaine





**smeat** avec l'appui technique  
de **AUAT**